

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

DECRET N° 81/488 du 11/9/87

portant création d'un Département au
Cabinet du Chef de l'Etat

LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL~~,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution ;

(/u le décret n° 84/997 du 26 Novembre 1984, portant réorganisa-
tion du Cabinet du Président du Comité Central du Parti Congolais du
Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1ER : Il est créé au sein du Cabinet du Président du Comité Cen-
tral du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du
Gouvernement, un Département dénommé "Département du Développement Rural".

ARTICLE 2 : Les attributions et le fonctionnement de ce Département se-
ront fixés par Arrêté Présidentiel.

ARTICLE 3 : Le présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signa-
ture, sera enregistré, publié au journal Officiel de la République Popu-
laire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 11 Septembre 1987


Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-